

## III

## LES DYNAMIQUES DE L'OCCUPATION DU SOL

## Croire, prier, assister

## L'imposition des églises paroissiales et des établissements monastiques d'après le compte de décimes de 1329

Hugo Meunier

Université du Mans, UMR 8589 LAMOP

2012

Par sa vision centralisatrice, l'administration pontificale a conservé et archivé une masse considérable de documents administratifs divers, dont de nombreux comptes fiscaux (décimes, annales...) où figurent des listes de bénéfices. Malgré la tentative de Jacques de Font-Réaulx, au milieu du 20<sup>e</sup> s. (FONT-REAUXX 1960), ces dernières n'ont jamais fait l'objet d'une cartographie rigoureuse et systématique. C'est pourquoi le LAMOP, soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche, a relancé l'exploitation de cette documentation, dans le cadre d'un projet d'atlas de la chrétienté médiévale (<http://histoiredebulles.net/>).

### Qu'est-ce qu'une décime ?

La décime est une imposition sur les bénéfices ecclésiastiques (biens et revenus attachés à une fonction spirituelle) mise en place par la papauté afin de financer la croisade et dont le profit était généralement accordé aux princes laïcs qui s'engageaient à défendre la foi chrétienne. La première décime, appelée "dîme saladin" fut levée à l'occasion de la troisième croisade en 1188. D'abord extraordinaire, cette charge devient quasi annuelle à partir du 14<sup>e</sup> s. Dès lors, elle fut fréquemment détournée de sa vocation originelle et utilisée à des fins exclusivement politiques.

### Le compte de 1329

Les cartes de la notice se fondent sur une copie du 15<sup>e</sup> s. d'un compte de décimes pontificales qui renseigne l'ensemble de la province ecclésiastique de Tours. Conservée aux Archives du Vatican (Arm. XXXIII, n° 10), elle fut publiée par Auguste Longnon, parmi les nombreux documents rassemblés sous l'intitulé de "pouillés" dans la collection du Recueil des Historiens de la France (LONGNON 1903). Le

compte faisait référence à une période comprise entre juillet et septembre 1329. Il pourrait correspondre à la deuxième année de la double décime accordée au roi de France Philippe VI par le pape Jean XXII, en juillet 1328 (CAUSSE 1988 : 271).

L'assiette du prélèvement était constituée des revenus de chaque bénéfice, après déduction de toutes les charges afférentes, telles que l'entretien des bâtiments et du titulaire du bénéfice (FAVIER 1966a : 104). Le montant de ces revenus nets faisait l'objet, par les agents de la Chambre apostolique, d'une estimation appelée *taxatio* (taxe). La décime correspondait au dixième de la taxe et non au dixième de tous les revenus. Il faut noter que la *taxatio* a été abaissée de moitié par Urbain V en 1363 en raison de l'appauvrissement des temporels (SAMARAN, MOLLAT 1905 : 18). Dans la copie du compte, les montants d'origine furent alors révisés et correspondent au vingtième de la *taxatio* établie au début du 14<sup>e</sup> s.

Le compte se présente sous la forme de deux colonnes, bénéfices et montants de la décime, réparties dans différentes rubriques emboîtées qui se calent sur les circonscriptions ecclésiastiques : diocèse, archidiaconés, puis doyennés ou archiprêtres. S'y ajoute, généralement, une liste de bénéfices exempts qui dépendent directement de la juridiction du Saint-Siège, à ne pas confondre avec une quelconque exonération de taxe. En principe, seuls les cardinaux et l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem n'étaient pas assujettis à la décime, mais le roi pouvait dispenser certaines communautés (VIARD 1888 : 208). On remarque également l'absence des bénéfices liés aux hôpitaux et léproseries.

Lorsqu'un établissement étranger au diocèse y détenait des terres ou des revenus, il était lui-aussi taxé pour ces biens (CAUSSE 1988 : 433). C'est pourquoi, il est

fait mention de l'abbaye Saint-Florent de Saumur ou Sainte-Croix de Poitiers dans les décimes du diocèse de Tours. Enfin, dans chaque circonscription, les prieurés et les abbayes forment une liste séparée du reste des bénéfices, facilitant leur identification.

Ainsi, par ces quelques privilèges et le mode de calcul de la *taxatio*, ce compte fiscal est loin d'être exhaustif et documente uniquement la tranche moyenne et haute des bénéfices. Ceux qui échappent au prélèvement de l'année 1329 sont difficiles à identifier en l'absence de dépouillements systématiques des sources de la fin du Moyen Âge. Une recherche sélective de bénéfices qualifiés de non taxatur dans les lettres pontificales de Jean XXII montre qu'il s'agissait essentiellement de chapellenies (60 %) et d'établissements de taille modeste. Toutefois, des bénéfices importants, dont l'entretien était coûteux, pouvaient se trouver exemptés.

### Analyse des montants de la décime et de leur répartition spatiale

Un compte de décimes de 1313 rend possible une comparaison à l'échelle du royaume de France (document 1). La valeur moyenne de la décime par diocèse est de 3 434 livres et la densité atteint 193 deniers/km<sup>2</sup>. Dans le même temps, les établissements du diocèse de Tours sont tenus de payer 4 080 livres pour une densité de 173 deniers/km<sup>2</sup>. En 1329, ces montants s'élèvent respectivement à 4 438 livres et 188 deniers, soit les chiffres les plus élevés de la province ecclésiastique (document 2).

Dans un rayon de 3 km autour de la ville de Tours, on dénombre 19 établissements cumulant 2 346 livres de charges, soit 53 % du total diocésain. À elles seules, la cathédrale (chapitre et évêché), la collégiale Saint-Martin de Tours et l'abbaye de Marmoutier représentent près de 49 % du total (2 160 livres). On observe, par conséquent, une forte concentration de la décime à proximité de la cité (cartes 1 et 2 ; documents 3 et 4). À leur niveau, des agglomérations secondaires comme Amboise ou Loches exercent aussi ce type de polarisation. Le reste de la décime se déploie amplement dans les vallées, là où la densité des établissements est la plus élevée (axe ligérien en aval de Tours, mais aussi vallée de la Vienne et du Cher).

Malgré une certaine homogénéité, la répartition de la décime pour les seules églises paroissiales (moy. 2,3 livres) présente quelques traits caractéristiques. Un agrégat de valeurs élevées se trouve au nord-est du diocèse, autour de Reugny et de Nazelles ; un second plus au sud entre Sainte-Maure-de-Touraine

et Neuilly-le-Brignon (document 5). Si l'on se fonde sur les limites communales de 1790 pour approcher les territoires liés à ces centres paroissiaux (GORRY 2008), ce qui constitue naturellement une approximation, on remarque que leur surface (23,3 km<sup>2</sup>) est plus vaste que la moyenne départementale (17,9 km<sup>2</sup>). Enfin, on observe, dans ces espaces, la faible présence d'établissements monastiques et canoniaux. Sur les 15 paroisses concernées, on dénombre seulement 3 prieurés. *A contrario*, l'agrégat de valeurs faibles qui se situe autour de L'Île-Bouchard, regroupe des communes de superficie plus modeste (13,1 km<sup>2</sup>) et on relève une forte densité d'établissements réguliers (1 abbaye, 9 prieurés pour 16 paroisses).

Concernant les prieurés, un chapelet de décimes élevées est visible dans l'est du diocèse à proximité de Nanteuil (document 5).

Enfin, il n'apparaît pas de lien évident entre le potentiel agricole d'une commune de 1790 (BOUTIN 2008) et la densité de la décime, même en excluant les établissements urbains. Il faut néanmoins rappeler que le temporel associé à chaque église ou monastère est souvent morcelé et peut dépendre de plusieurs territoires paroissiaux, rendant incertain ce type d'approche.

### Conclusion

La spatialisation des informations contenues dans le compte de décimes donne à voir une cartographie inédite du diocèse. Elle permet de préciser les structures territoriales, d'analyser le cadre bénéficiaire et de dresser la géographie fiscale des établissements.

### Bibliographie

BOUTIN 2008  
Boutin D. - Pédologie et potentiel agricole, in : Zadora-Rio É. (dir.) - *Des paroisses de Touraine aux communes d'Indre-et-Loire. La formation des territoires*, Supplément à la *Revue Archéologique du Centre de la France*, 34, FERACF, Tours : 207-214.

CAUSSE 1988  
Causse B. - *Église, finance et royauté. La floraison des décimes dans la France du Moyen Âge*, Aux Amateurs de livres, Paris.

FAVIER 1966

Favier J. - *Les finances pontificales à l'époque du Grand Schisme d'Occident, 1378-1409*, de Boccard, Paris.

FAVIER 1964

Favier J. - Temporels ecclésiastiques et taxation fiscale : le poids de la fiscalité pontificale au XIV<sup>e</sup> siècle, *Journal des savants*, 2 : 102-127.

FONT-REAULX DE 1960

Font-Reaulx J. de - L'Atlas des diocèses de France, in : *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 118 : 191-198.

GORRY 2008

Gorry J.-M. - Des communes de la Révolution aux communes actuelles, in : Zadora-Rio É. (dir.) - *Des paroisses de Touraine aux communes d'Indre-et-Loire. La formation des territoires*, Supplément à la *Revue Archéologique du Centre de la France*, 34, FERACF, Tours : 123-186.

LONGNON 1903

Longnon A. - *Pouillés de la province de Tours*, Recueil des historiens de la France, 3, C. Klincksieck, Paris.

SAMARAN, MOLLAT 1905

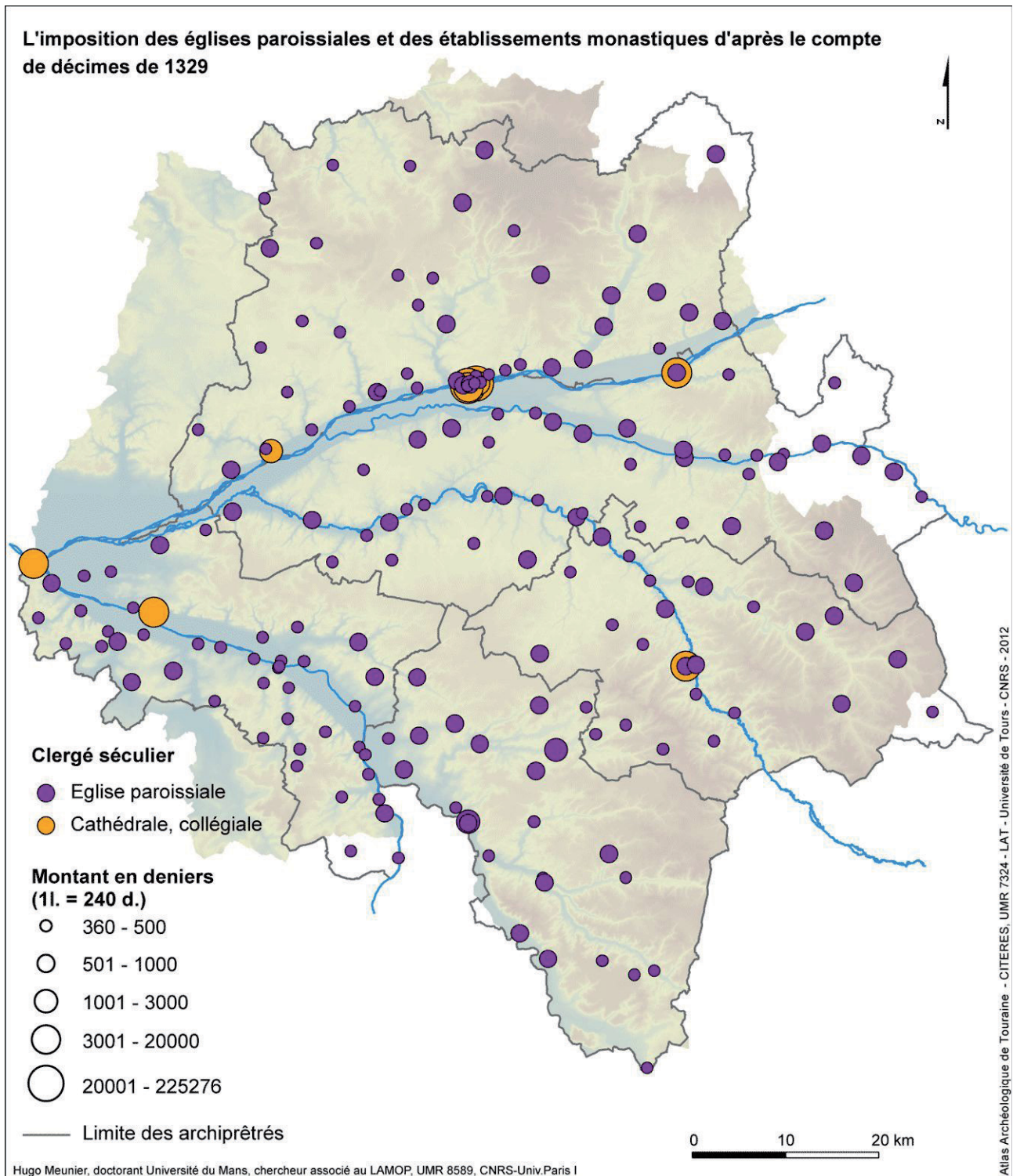
Samaran S., Mollat G. - *La Fiscalité pontificale en France au XIV<sup>e</sup> siècle : période d'Avignon et grand schisme d'Occident*, 96, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, Paris.

VIARD 1888

Viard J. - Un chapitre d'histoire administrative. Les ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe VI de Valois, *Revue des questions historiques*, 44 : 167-218.

ZANINETTI 2005

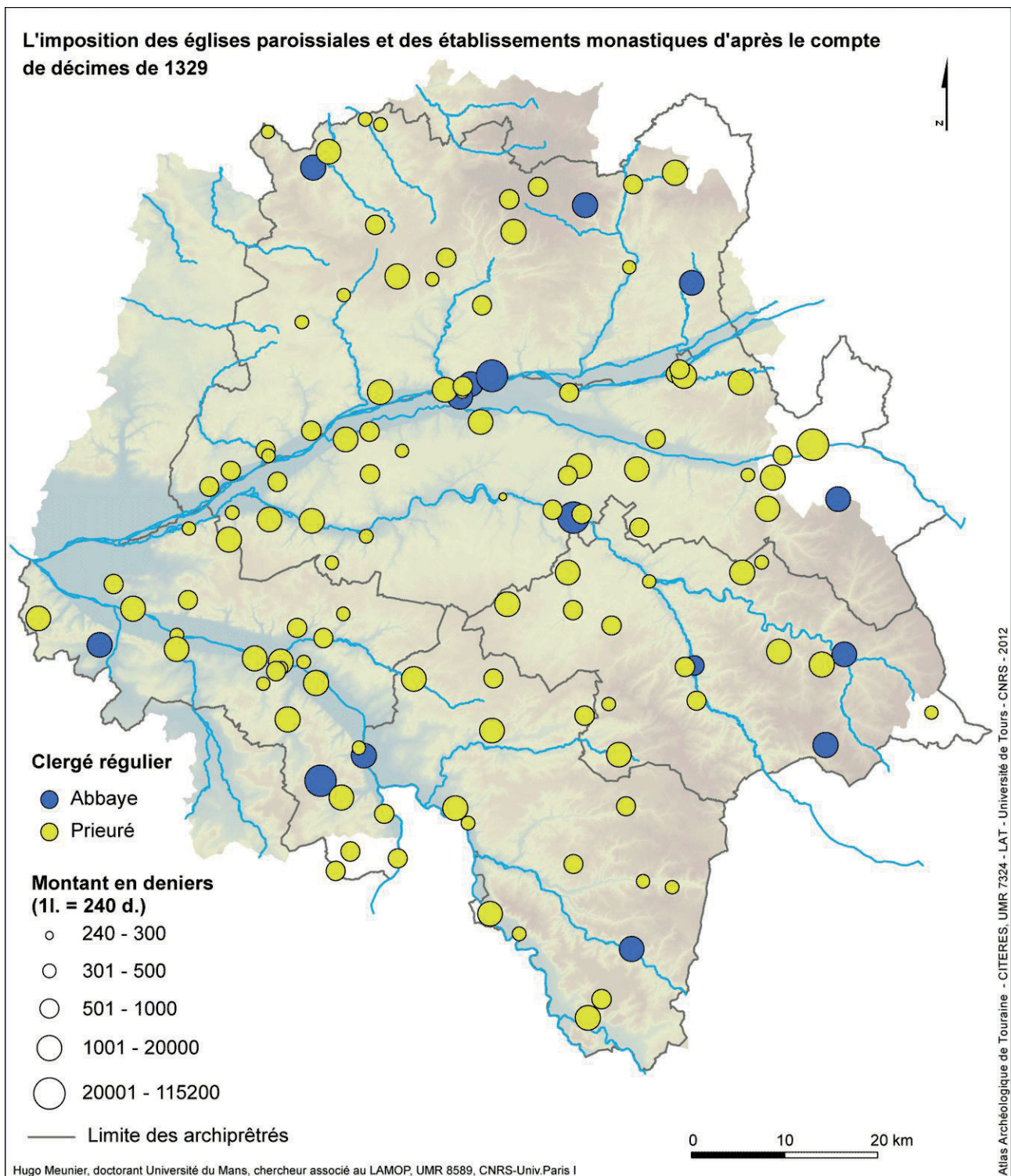
Zaninetti J.-M. - *Statistique spatiale : méthodes et applications géomatiques*, Hermès, Paris.



**Carte 1.** La décime est une imposition sur les bénéfices ecclésiastiques (biens et revenus attachés à une fonction spirituelle) mise en place par la papauté afin de financer la croisade et dont le profit était généralement accordé aux princes laïcs qui s'engageaient à défendre la foi chrétienne. La première décime, appelée "dîme saladin" fut levée à l'occasion de la troisième croisade en 1188. D'abord extraordinaire, cette charge devient quasi annuelle à partir du 14<sup>e</sup> s.

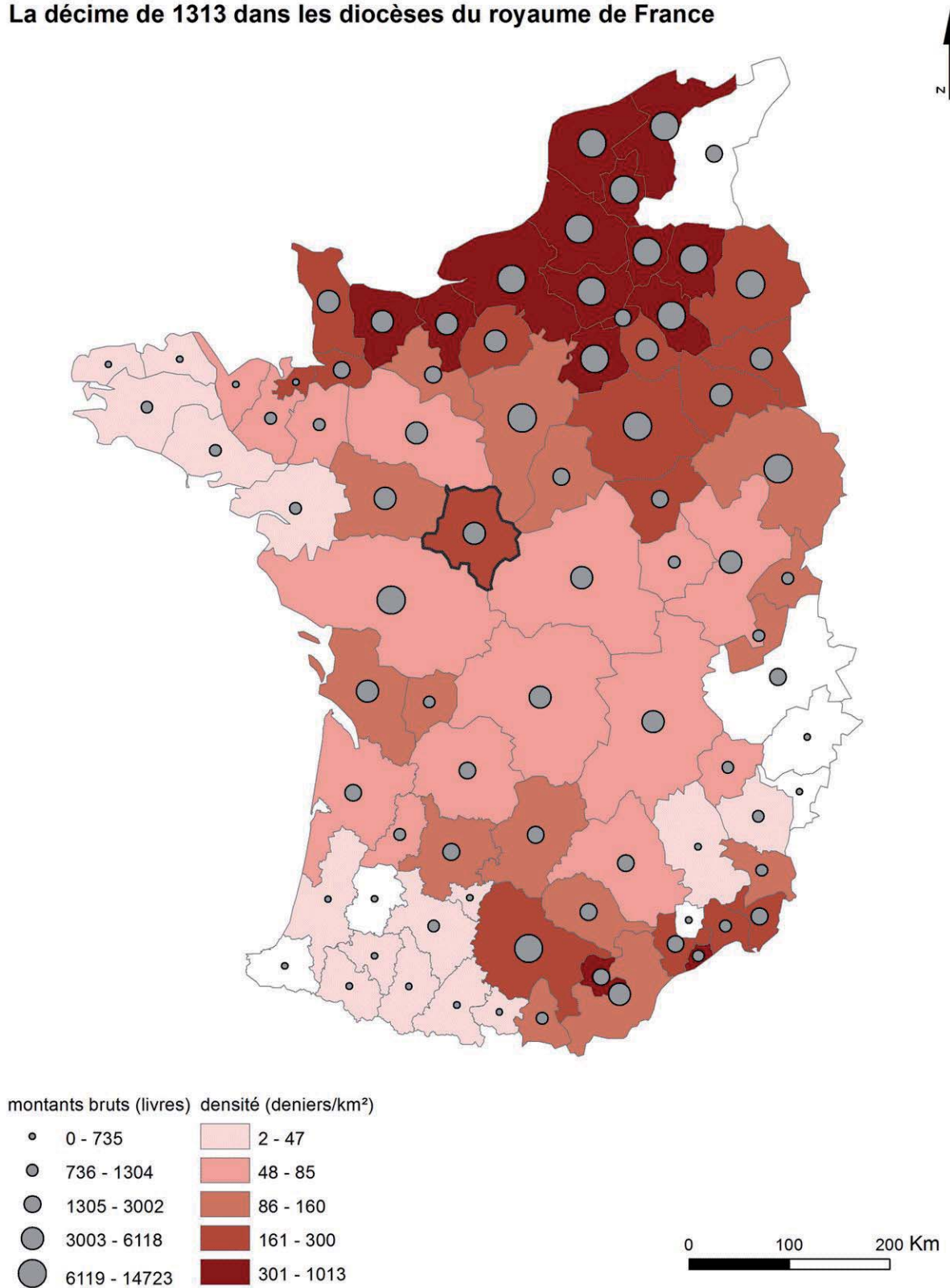
La carte 1 présente les montants dus pour la décime de 1329 par les édifices religieux desservis par le clergé séculier, et donne une idée, certes très approximative, de leur capacité contributive estimée et de leur richesse relative. Il faut insister sur le rôle de l'hydrographie dans la répartition spatiale des églises paroissiales. Les collégiales mentionnées se trouvent dans les principales agglomérations.





**Carte 2.** La carte 2 présente les montants dus pour la décime de 1329 par les établissements réguliers (abbayes et prieurés).

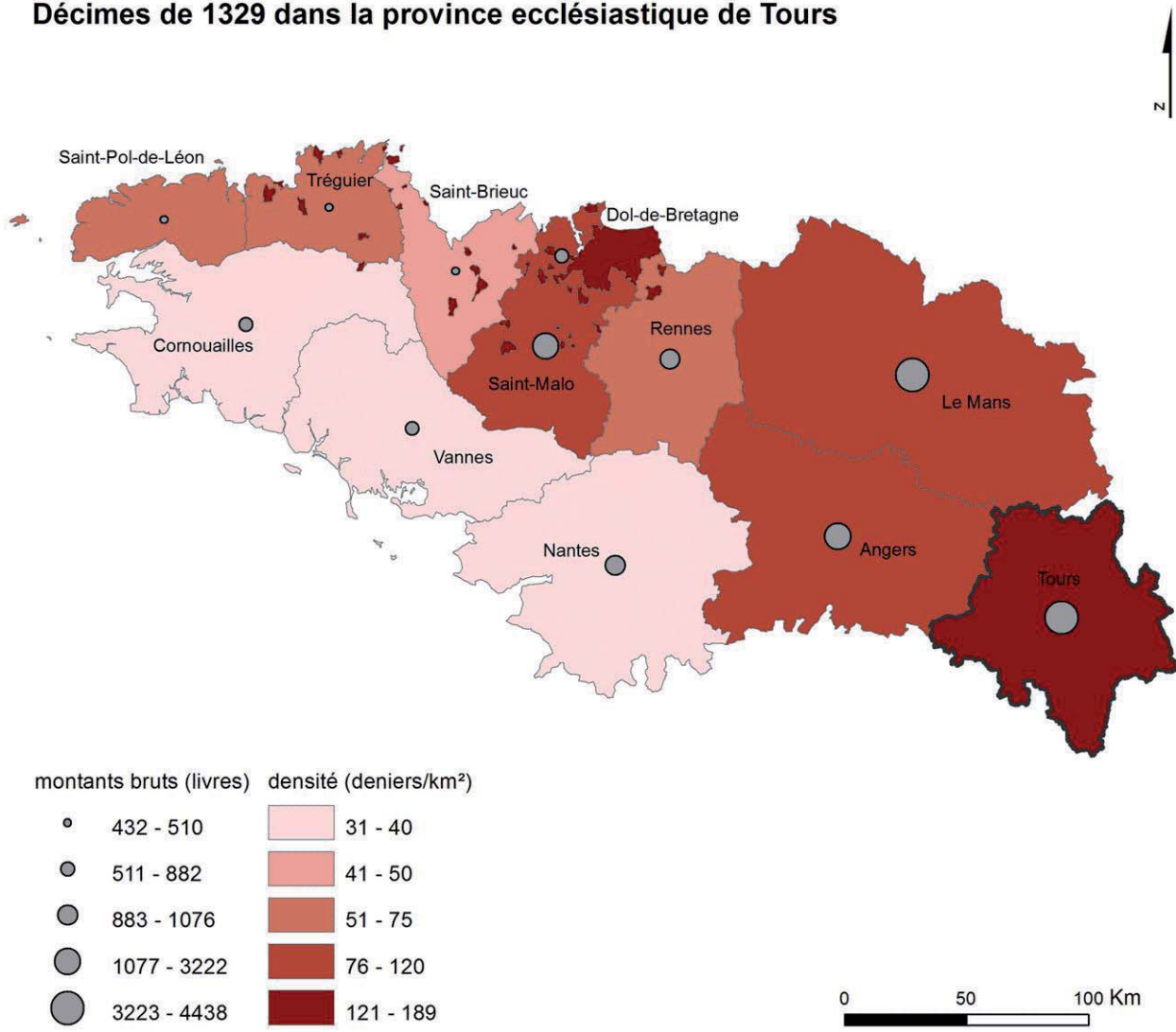
## La décime de 1313 dans les diocèses du royaume de France



Hugo Meunier - ANR CORELPA - LAMOP, UMR 8589

**Document 1.** Le montant de la décime de 1313 est extrait d'un compte du début du 14<sup>e</sup> s. qui se rapporte à la première année des 6 décimes concédées à Philippe IV le Bel lors du concile de Vienne en 1312 (CAUSSE 1988 : 201). Le total du subside pour chaque diocèse du royaume de France y est inscrit. L'archevêché de Vienne, les évêchés de Valence, Cambrai, Bayonne et Lyon contribuent à la décime uniquement pour les bénéfices situés dans les limites de la Couronne et n'ont donc pas été pris en compte pour le calcul des densités. On remarque de fortes valeurs dans le nord du royaume, dans les provinces ecclésiastiques de Rouen, Reims et Sens, ainsi que dans les diocèses de Toulouse et de la façade méditerranéenne. La Bretagne apparaît comme l'une des régions les moins taxées, avec les Landes, les Pyrénées et une grande partie de la province de Bourges.

### Décimes de 1329 dans la province ecclésiastique de Tours



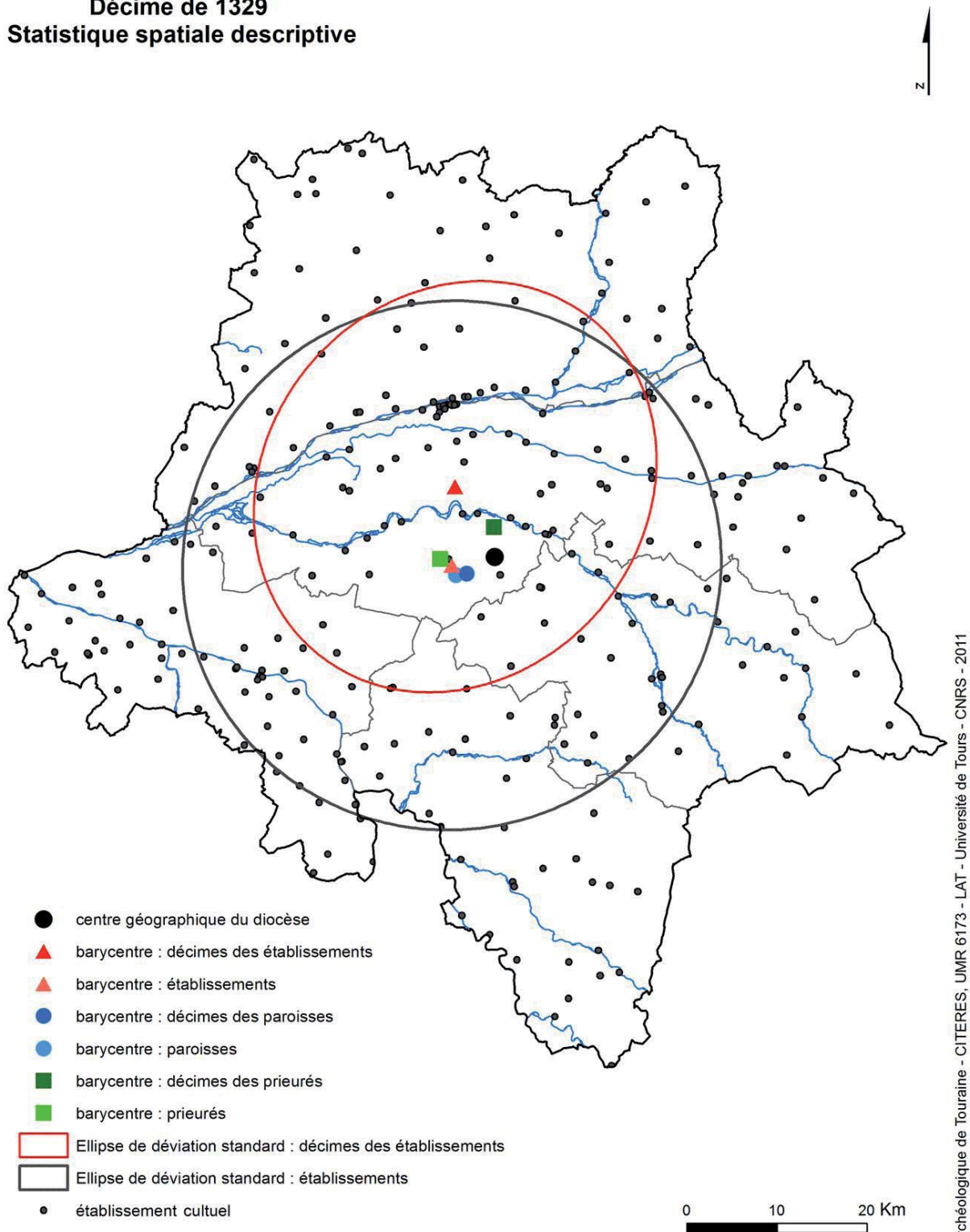
Hugo Meunier - ANR CORELPA - LAMOP, UMR 8589

Atlas Archéologique de Touraine - CITERES, UMR 6173 - LAT - Université de Tours - CNRS - 2011

**Document 2.** Le diocèse de Tours contribue à hauteur de 4 080 livres pour la décime de 1329 (densité de 188 deniers/km²). Ces chiffres se situent légèrement au-dessus de la moyenne des évêchés du royaume de France. En revanche, Tours se détache nettement au sein de sa province.



## Décime de 1329 Statistique spatiale descriptive



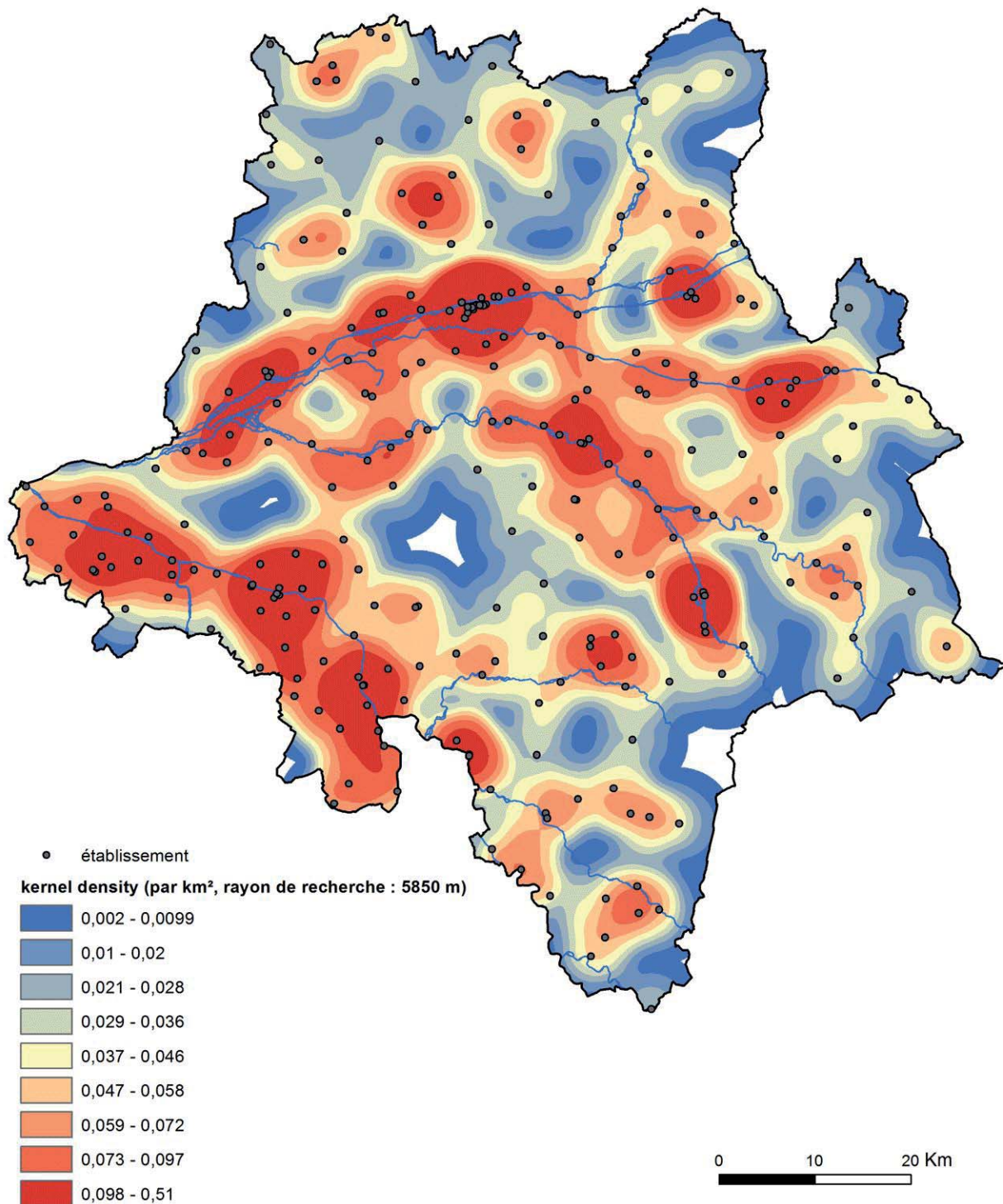
Atlas Archéologique de Touraine - CITERES, UMR 6173 - LAT - Université de Tours - CNRS - 2011

Hugo Meunier - ANR CORELPA - LAMOP, UMR 8589

**Document 3.** Le centre moyen (ou barycentre) du semis de points des différents types d'établissements a été calculé en tenant compte uniquement de leurs localisations ou en ajoutant la variable du montant des décimes. L'ellipse de déviation standard de tous les établissements (qui résume l'information d'un nuage de points à partir de l'axe de variabilité maximum (tracé à partir des points extrêmes) et de sa perpendiculaire) s'inscrit dans les limites du diocèse, mais son centre se trouve décalé vers le sud-ouest par rapport au centre géographique de l'évêché, conséquence de la forte densité du semis dans la vallée de la Vienne. Avec la décime, l'ellipse se déplace vers le nord et se contracte en direction de Tours en raison des taxes élevées qui s'y trouvent. Elle contient 68 % du total de la décime, mais ne représente que 28 % de la superficie diocésaine. Notons le déplacement vers le nord-est du barycentre relatif aux prieurés lorsque l'on tient compte du subside (effet de l'agrégat identifié dans le document 5). En revanche, l'imposition des églises paroissiales est assez homogène, les valeurs de la décime n'ont guère d'effet sur le centre de la distribution spatiale.



### Densité des établissements culturels d'après le compte de la décime de 1329

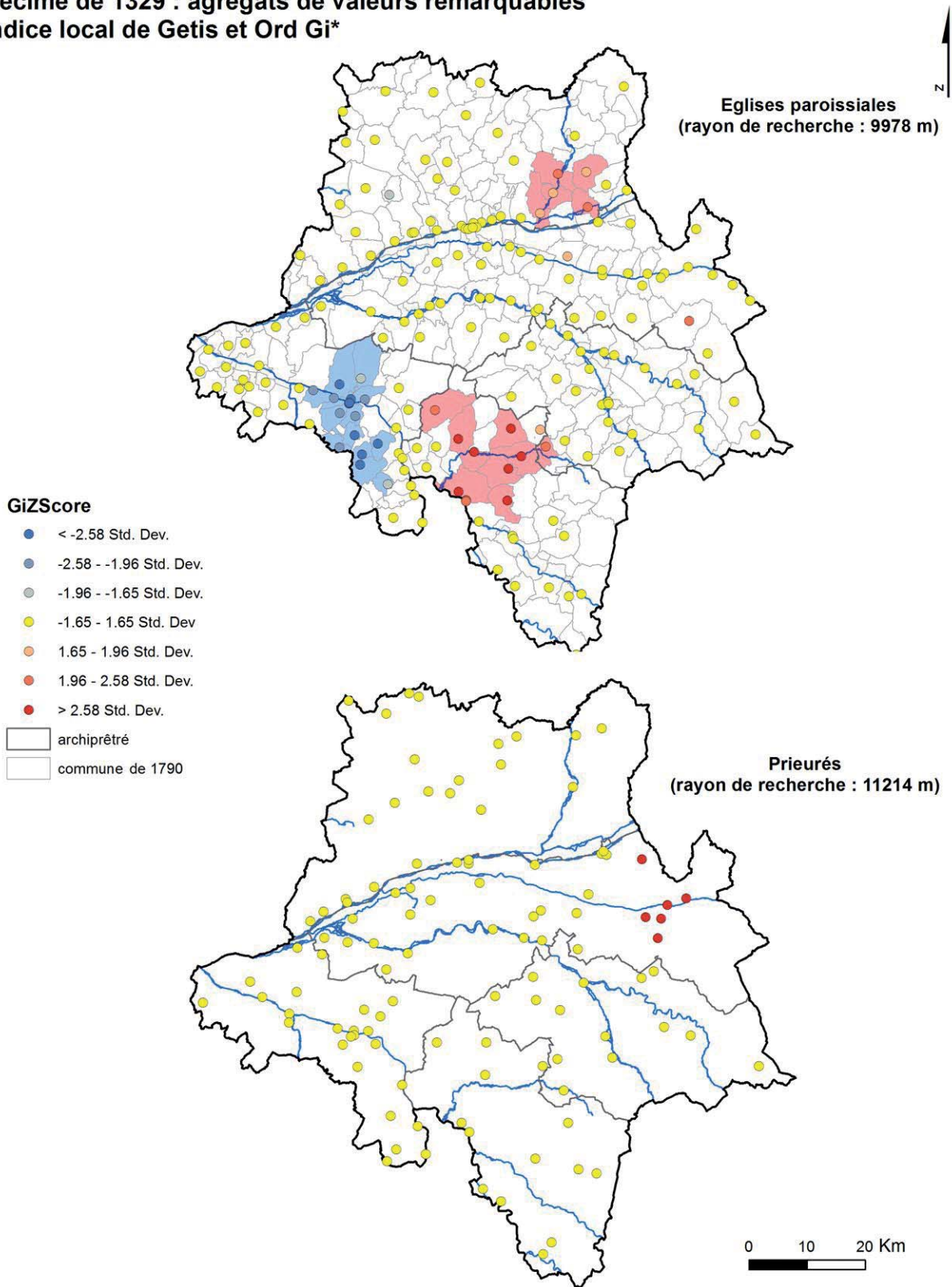


Atlas Archéologique de Touraine - CITERES, UMR 6173 - LAT - Université de Tours - CNRS - 2011

Hugo Meunier - ANR CORELPA - LAMOP, UMR 8589

**Document 4.** Le lissage par la méthode des noyaux ou kernel density est un procédé d'interpolation qui permet le passage de données ponctuelles à une surface de densité (ZANINETTI 2005 : 263). La méthode est ici appliquée au semis de points des établissements, sans prendre en compte la valeur de la décime. On perçoit, en premier lieu, la forte concentration des établissements à proximité de Tours et dans une série d'auréoles plus ou moins larges de part et d'autre de la Loire et de ses trois principaux affluents. Les densités les plus faibles se trouvent aux marges orientales du diocèse, au nord et au cœur des plateaux situés entre les vallées de l'Indre et de la Vienne.

**Décime de 1329 : agrégats de valeurs remarquables indice local de Getis et Ord Gi\***



Hugo Meunier - ANR CORELPA - LAMOP, UMR 8589

Atlas Archéologique de Touraine - CITERES, UMR 6173 - LAT - Université de Tours - CNRS - 2011

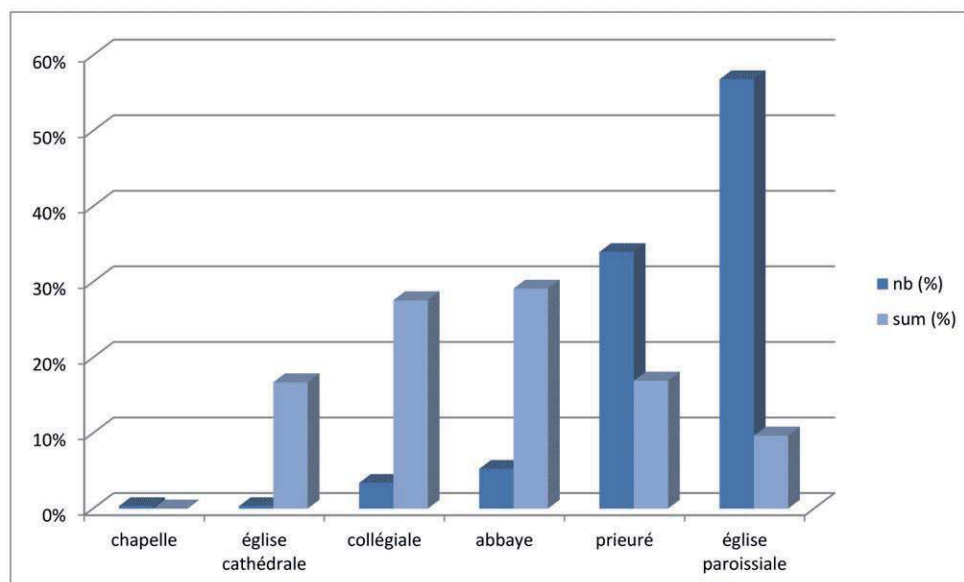
**Document 5.** L'indice local de Getis et Ord Gi\* est un indicateur statistique qui facilite l'identification des agrégats de valeurs remarquables (ZANINETTI 2005 : 208). Pour les églises paroissiales, il permet l'identification de deux groupes de décimes élevées au nord-est du diocèse, autour de Reugny et de Nazelles, ainsi qu'un second plus au sud, entre Sainte-Maure-de-Touraine et Neuilly-le-Brignon. Un ensemble d'églises paroissiales peu taxées se trouve autour de L'Île-Bouchard. Le même procédé pour les prieurés met en exergue un chapelet de valeurs élevées dans l'est du diocèse, à proximité de Nanteuil.

### Répartition de la décime de 1329 par type d'établissement

Variables	nb	nb (%)	sum	sum (%)	min	max	ecart-type	moy
abbaye	17	5,25%	1291,57	29,10%	2,50	480,00	118,44	75,97
autre	1	0,31%	0,50	0,01%	0,50	0,50	0,00	0,50
collégiale	11	3,40%	1223,55	27,57%	6,00	938,65	274,95	111,23
prieuré	110	33,95%	751,70	16,94%	1,00	153,00	16,43	6,83
église cathédrale	1	0,31%	741,75	16,71%	741,75	741,75	0,00	741,75
église paroissiale	184	56,79%	428,90	9,66%	1,50	6,00	0,80	2,33
Total	324	100%	4437,97	100%	0,50	938,65	73,39	13,70

nb : nombre d'établissements      max = valeur maximale observée      moy = valeur moyenne  
 sum : montant total de la décime      min = valeur minimale observée       $\sigma$  = écart-type des valeurs observées

Tous les montants de la décime sont exprimés en livres



**Document 6.** La particularité du diocèse de Tours, à la différence des autres circonscriptions de la province, réside dans le nombre important de chapitres et d'abbayes qui représentent une part considérable de la décime du diocèse, près des trois quarts du montant total. Dans toute la province ecclésiastique, les montants dus par les églises paroissiales s'élèvent à 30 % du total de la décime, dans l'évêché de Tours ce chiffre tombe à seulement 10 %. La présence de trois établissements majeurs suffit à expliquer ce phénomène : la cathédrale (chapitre et évêché), la collégiale Saint-Martin de Tours et l'abbaye de Marmoutier cumulent en effet 2 160 livres de charges.